



Date de convocation :
23/05/2020

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 34

Conseillers votants : 35



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi vingt-neuf mai à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Hervé HERRY, M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie GRAFFIN à M. Sébastien LECORNU

Absents :

Secrétaire de séance : Yves ETIENNE

N° 091/2020

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Cession de véhicules

La délibération N° 0363/2018, en date du 7 décembre 2018, avait pour objet la sortie de l'actif et le déclassement de différents véhicules de nettoyage, en vue de leur mise en vente.

Le délégataire de service public SEPUR est intéressé par l'acquisition de ce matériel.

Il est désormais proposé de finaliser la vente de ces véhicules, en en fixant les prix tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Compte	N° inventaire ciril	N° Série	Marque et type véhicule	Date de 1ère mise en circulation	Service utilisateur	Destinati on après réforme	Valeur d'acquisition	Cumul amortissement	Prix de Vente HT
2188	2018173	208663	Balayeuse Arvel	05/07/2018	Voirie	Cession	146107 ,76	/	87 500.00
2188	20170253	17-0097	Balayeuse City CAT	21/11/2017	Voirie	Cession	114 340.74	11 434.00	66 666.67
2188	20170218	183006281134 14	2 aspirateurs de voirie	24/10/2017	Voirie	Cession	30 979.00	3097.00	12 500.00 les 2
2188	20072701	WSVS2D1P2 940010426	Balayeuse Schmidt	18/12/2017	Voirie	Cession	28 704.00	28 704.00	833.33 Véhicule HS – vente pour récupération pièces



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif (tome 2, chapitre 3),

Vu l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4,

Vu la délibération n°363/2018 en date du 7 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n°363/2018 susvisée du prix de la cession de chacun des véhicules concernés, en vue de finaliser la vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à céder les véhicules ci-dessus aux prix énoncés, et à signer tout document et contrat nécessaire à la conclusion de cette vente.

Ressources humaines et finances

Dossier non présenté en
commission

Délibéré :

Adoptée à la majorité (Contre : M. SINO, Mme LIPIEC)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Commune de VERNON

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).